

Canol met son nez dans les ordures du Grand Lyon

L'association de contribuables a saisi la justice : la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (Teom) rapporte beaucoup plus que le coût du service rendu.

On ne pourra pas reprocher à Canol de manquer de suite dans les idées. Voilà plusieurs années que l'association de défense des contribuables que préside Michel Vergnaud a mis son nez dans les ordures du Grand Lyon. Ou, pour être plus précis, dans le mode de calcul de la Teom : la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères que payent tous les habitants et les entreprises du Grand Lyon.

Canol s'est plongé avec délices dans les comptes administratifs de la collectivité. Son verdict, qui n'est d'ailleurs pas contesté, est sans appel : depuis 2007, le montant de la Teom perçu par le Grand Lyon est très supérieur au coût réel de ce service : l'excédent a même dépassé les 44 millions d'euros en 2012, soit 64% de son coût. Toujours selon les comptes de Canol, le total de cet excédent dépasse pour les cinq dernières années les 150 millions d'euros.

Le vice-président en charge du dossier, Thierry Philip, reconnaît qu'il existe une différence entre le coût du service et le produit de la taxe. Mais d'affirmer aussitôt qu'il s'agit à ses yeux « d'un impôt juste payé par tout le monde ». A l'inverse des amis de Vergnaud, il n'est pas favorable à la mise en place d'un



budget annexe. Et d'expliquer : « Les recettes excédentaires entrent aujourd'hui dans le budget général du Grand Lyon. Le jour où il faudra remplacer les deux incinérateurs (pour quelque 400 millions d'euros), la Teom n'y suffira pas. C'est le

budget général qui financera cette dépense ».

L'argument n'a pas vraiment convaincu Canol qui rappelle que la Cour des comptes dans son rapport de juin 2011 a déclaré que « la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne doit

pas assurer plus de 100% des charges du service ».

Qui connaît l'association sait qu'elle ne se contente pas de traquer les dépenses qu'elle juge inutiles. Elle s'est fait une autre spécialité, celle de saisir la justice administrative

pour obtenir l'annulation des délibérations qu'elle conteste. Dans cette affaire, plusieurs requêtes ont donc été déposées depuis avril 2011 devant le tribunal administratif de Lyon pour demander l'annulation à la fois des taux et des budgets du Grand Lyon.

Au rythme qui est le sien, la justice ne s'est pas vraiment précipitée pour se pencher sur cette affaire. Une première audience vient tout juste d'être fixée pour le jeudi 21 novembre prochain. On verra quelle décision vont prendre les juges. Mais inutile de rêver. Même si d'aventure le tribunal venait à faire droit aux arguments de Canol, les contribuables ont bien peu de chance de faire des économies. Les dizaines de millions excédentaires ne disparaissent pas en fumée.

Comme on l'a dit, ils entrent dans le budget général du Grand Lyon. Si demain, on venait à décider que cette pratique est illégale et qu'il convient de revoir à la baisse la Teom pour qu'elle ne dépasse pas le coût réel du service, la collectivité devrait trouver ailleurs les recettes manquantes. Et dans ce cas, c'est bien évidemment vers le contribuable qu'elle ne manquerait pas de se tourner.

A. Labaine